

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01189

**PRESTATION DE MISE À DISPOSITION ET
D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SUR STAND LORS DU
SALON DE L'IMMOBILIER 2023 (SIMI) –
MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ IVANHOE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de promouvoir la métropole de Saint-Etienne en participant au Salon de l'Immobilier 2023 (SIMI) sur le stand de la métropole de Lyon,

CONSIDERANT que la société IVANHOE est le prestataire exclusif de la métropole de Lyon pour assurer les missions de régie sur le salon précité,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la mise à disposition et l'aménagement d'un stand sur le SIMI 2023 est conclu avec la société IVANHOE, sise 25 rue Chinar, 69009 Lyon, dont le numéro Siret est 420 587 404 00039.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6233.

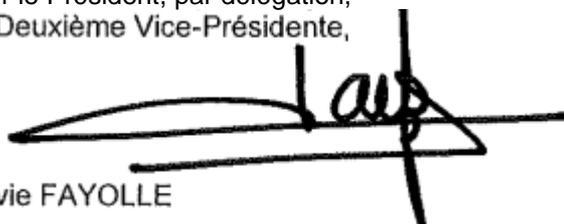
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231116-C20230118910

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023